

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

**DELIBERATION N°CD2024-
02/5/11
DOSSIER N°6132**

**REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL 2024**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Guy MARSALEIX à Valérie SIMONET
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Patrice MORANCAIS
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

**OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL 2024**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la*

Creuse,
 VU la délibération N°CD2023-02/5/9 du Conseil départemental du 10 février 2023;
 VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005;
 VU le rapport CD2024-02/5/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
 VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

DÉCIDE,

- de revaloriser à compter du 1^{er} mars 2024 le montant des redevances appliquées en matière d'occupation du domaine public départemental récapitulées ci-après :

Objet	Montants actuels 2023	Propositions de modifications 2024	Pourcentages d'augmentation
Canalisations longitudinales et transversales établies par les particuliers :			
Redevance forfaitaire	115,00	117,00	+ 1,74 %
Distributeurs de carburants (forfait) :			
• Communes de moins de 5 000 habitants	51,00	52,00	+ 1,96 %
• Communes de plus de 5 000 habitants	76,50	78,00	+ 1,96 %
Occupation du domaine public par des commerçants ambulants :			
Forfait annuel	441,00	450,00	+ 2,04 %
Dépôts de bois (au-delà de 3 mois)	103,00	105,00	+ 1,94 %
Remplacement des ouvrages d'accès aux propriétés riveraines avec :			
- <u>Tuyaux en béton armé ou PEHD</u> (polyéthylène Haute Densité) d'un diamètre intérieur de 300 mm minimum :			
• entrée de 4,80 m (2 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m) ;	257,00	262,00	+ 1,94 %
• entrée de 6 m (1 tuyau PEHD) ;	311,00	317,00	+ 1,93 %
• entrée de 7,20 m (3 buses béton Ø 300 ou 400 de 2,40 m) ;	386,00	394,00	+ 2,07 %
• le mètre linéaire pour d'autres types d'entrée.	50,00	51,00	+ 2,00 %
- Réseaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories Les entrées devront être dotées de tête de type sécurité normalisée « grand modèle » - pente 3/1	386,00	394,00	+ 2,07 %
• les 2 têtes de sécurité			
- Réseau de 3 ^{ème} catégorie Les entrées devront être dotées de tête de sécurité normalisée « petit modèle » - pente 2/1	257,00	262,00	+ 1,94 %
• les 2 têtes de sécurité			

- de confirmer l'application d'une redevance pour les opérateurs de communications électroniques qui occupent le domaine public routier, en vertu des dispositions prises par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, qui fixe un barème maximal, à réviser automatiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET